

**Arrêté de voirie  
portant permission de voirie**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, L131-7 et R131-10, R141-13 et suivants ;

**VU** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-1, L46 et L47, R20-45 à R20-53 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques ;

**VU** la demande de permission de voirie et son dossier technique présentés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM en date du 24/07/2023 aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de réseaux de communications électroniques ouverts au public appartenant à FREE, ci-après dénommé le « bénéficiaire » ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de réseaux de communications électroniques dans le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 2 « Nature des ouvrages ».

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité normale d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur et des dispositions particulières détaillées ci-après.

## **ARTICLE 2 – Nature des ouvrages**

Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

Travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique + pose de chambre(s) au niveau de l'adresse suivante RUE ADOLPHE MARISSSEL HAVELUY

Une annexe au présent arrêté précise la nature et les implantations des ouvrages.

## **ARTICLE 3 – Durée - Retrait**

La présente autorisation prend effet à la date de signature des présentes, et sera valable pour une durée de 1 an. S'il souhaite maintenir sur le domaine public les installations autorisées au titre du présent arrêté au-delà de ce terme, le bénéficiaire devra solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle peut être retirée pour des motifs d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence nécessitée par la sécurité des personnes ou des biens ou cas de force majeure.

Elle pourra également être retirée, à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure restée infructueuse et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque le bénéficiaire aura commis une faute au regard des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de trois mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

En cas de retrait définitif par le bénéficiaire des infrastructures installées au titre des présentes, la présente autorisation perdra toute objet et sera par conséquent considérée comme révolue.

## **ARTICLE 4 - Prescriptions techniques particulières.**

L'exécution des travaux sera conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne le compactage et la réfection de la voirie et des trottoirs.

Le bénéficiaire devra évacuer les gravats, assurer en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectuer à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la voirie. Toute dégradation de la voie publique est à la charge du bénéficiaire. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par le bénéficiaire.

Les demandes d'arrêtés de circulation ou de stationnement doivent nous parvenir au moins 10 jours avant la date de commencement des travaux.



La circulation dans une partie de la rue Adophe Marissel est en sens unique. Les accès riverains, privés et publics seront maintenus.

#### **ARTICLE 5 – Réalisation des ouvrages**

Pour les travaux liés à la mise en place de ses installations, le bénéficiaire doit respecter les règles de l'art et la réglementation en vigueur, et se conformer aux prescriptions techniques particulières qui lui sont imposées par l'autorité compétente pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Le bénéficiaire veille à installer ses ouvrages de telle sorte qu'ils soient toujours compatibles avec la destination du domaine public routier, l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

#### **ARTICLE 6 – Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 – Partage des installations**

Le bénéficiaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles et équipements de réseaux de communications électroniques. Toute occupation des installations autorisées au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur le domaine public.

En conséquence, les interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation, y compris piétonne, feront l'objet d'autorisations d'occupation temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale, le bénéficiaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Le bénéficiaire s'engage à étudier toute demande de partage des installations autorisées au titre du présent arrêté émanant de tout opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public, sur invitation éventuelle du gestionnaire du domaine public routier selon les principes posés par les articles L47 et R20.50 du Code des postes et communications électroniques.

#### **ARTICLE 8 – Travaux ultérieurs**

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et les ouvrages conformes aux conditions d'octroi de la présente autorisation.



Tous travaux réalisés sur les infrastructures du bénéficiaire devront être soumis à information préalable de la collectivité gestionnaire, sauf urgence nécessitée par la sécurité des personnes ou des biens.

### **ARTICLE 9 – Responsabilité et assurances**

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des dommages matériels directs de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant toute la durée de la présente autorisation une assurance garantissant les risques de responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 10 – Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera annuellement à la collectivité gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux, une redevance dont le montant est calculé sur la base des règles définies par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2013 conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Cette redevance sera versée dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la réception par le bénéficiaire d'un titre de recettes permettant d'identifier le présent arrêté ainsi que les infrastructures objet des présentes.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Les ouvrages pris en compte sont ceux définis à l'article 2 du présent arrêté, soit :

- Artères : longueur totale = 348 mètres.
- Installations : 1 chambre(s) de tirage

### **ARTICLE 11 - Divers**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



**ARTICLE 12 – Annexes**

Nature et implantations des ouvrages

Fait à Haveluy, le 7 août 2023

Le Maire,



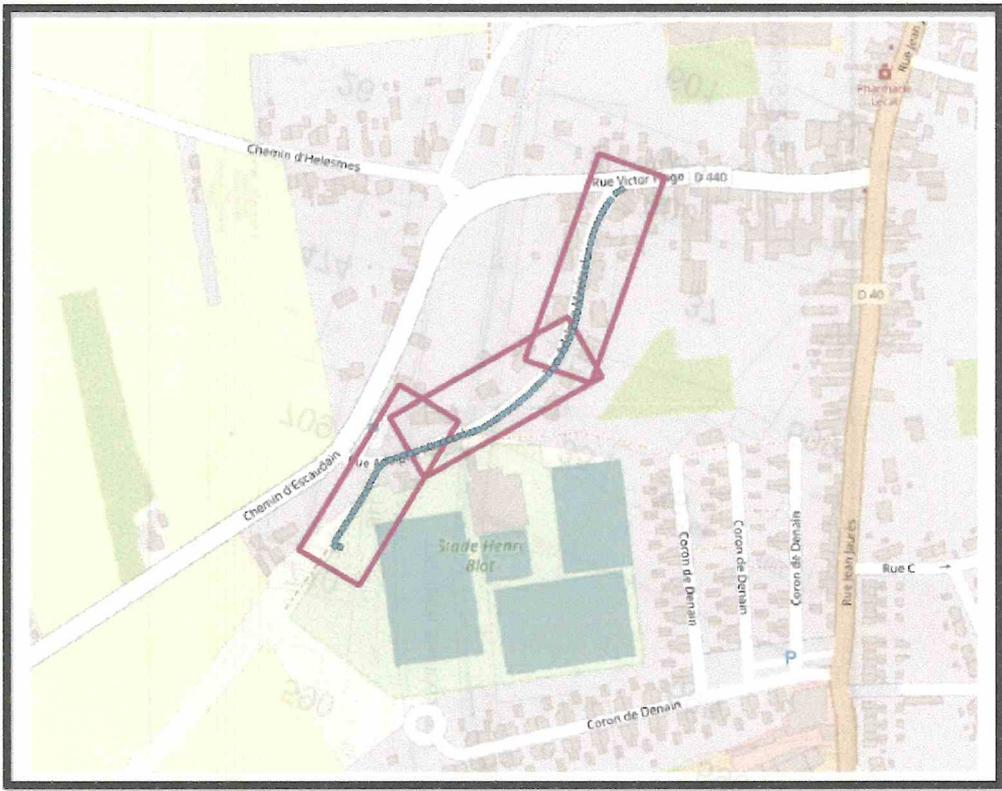
**Jean-Paul RYCKELYNCK**





<i>free</i>	<p style="text-align: center;"><b>59292_001_01</b></p> <p>APD GC <span style="float: right;">BTS</span></p>	
-------------	---	---

**Plan**



**RUE ADOLPHE MARISSSEL  
59255 HAVELUY**

Version du Document : V1	Code projet du site : 59292_001_01	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 07/07/2023
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--







*free*

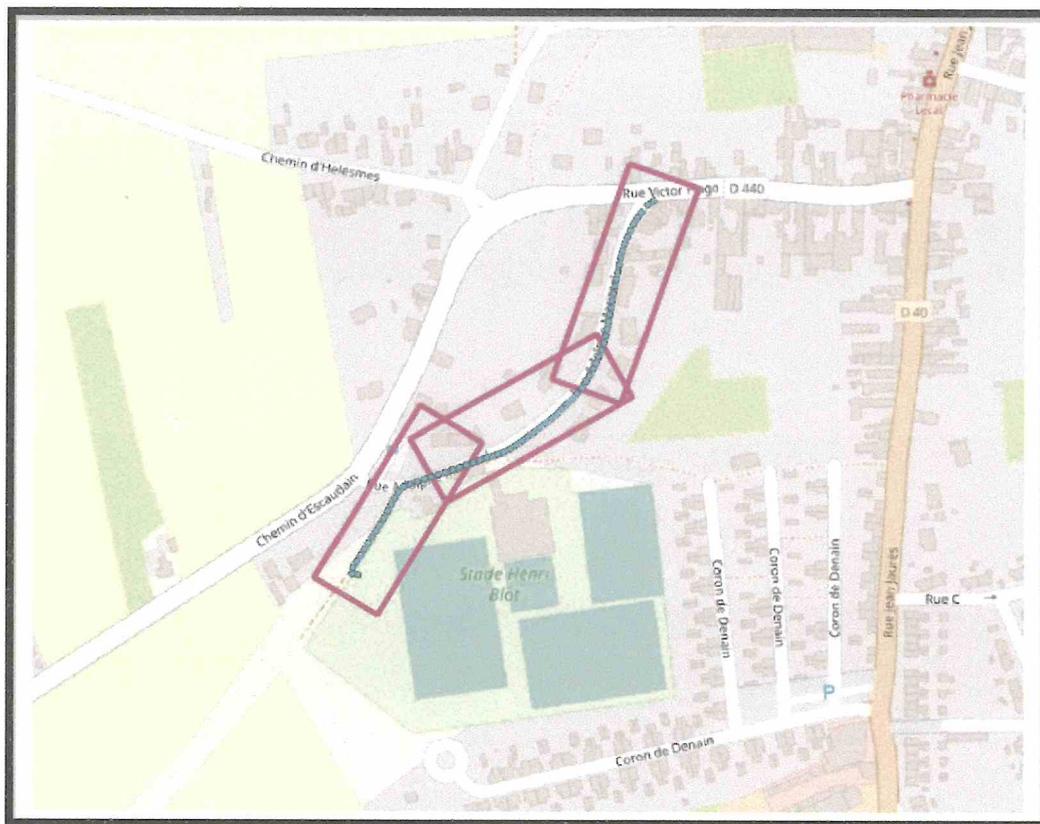
APD GC

59292\_001\_01

BTS

 EIFFAGE

Reportage photos



**RUE ADOLPHE MARISSEL  
59255 HAVELUY**

Version du Document : V1	Code projet du site : 59292_001_01	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 21/07/2023
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--



	<b>59292_001_01</b> <b>APD GC</b>	<b>BTS</b>	
---	--------------------------------------	------------	---

- **Caractéristiques de la liaison :**

Linéaire de câbles : 348ml	Linéaire par type de GC/NB et type de fourreaux : Chaussée légère : 22ml 3PVCØ42/45 + Plynox Trottoir pavé : 2ml 3PVCØ42/45 + Plynox Trottoir enrobé : 270ml 3PVCØ42/45 + Plynox Terrain naturel : 54ml 3PVCØ42/45 + Plynox	Types et nb de chambres : L2T : 1 (FREE à poser) L2T : 1 (FREE) D3 : 1 (Orange)	Linéaire par type de gaine : ICT : Fendue :
-------------------------------	---	--	---

- **Modalités d'accès :**

Nom et information de contact :	Type d'accès : Type de clés : Code, Badgeuse :	Sécurisation de chambre : Nom de la chambre : Type de sécurisation :
---------------------------------	--	--

- **Informations remarquables :**

Coord. technicien qui a fait la VT et/ou VIC : LIBERT Valery Port : +33 6 67 33 79 79	Typologie du site :	Nom du câble CDD Orange (si CDD) :
---	---------------------	------------------------------------

- **Impact GC :**

Numéro(s) de parcelle(s) concernée(s) :	Nom propriétaires ou concessionnaires :
---	---

- **Modalités de mise en œuvre :**

Signalisation routière : Circulation par alternat Panneau : Société de balisage :	Circulation alternée :	Monument historique, ONF, VNF :
--	------------------------	---------------------------------

Version du Document : V1	Code projet du site : 59292_001_01	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 21/07/2023
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--



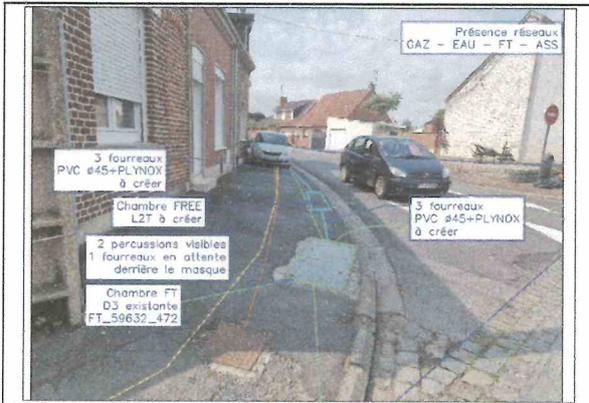
free

APD GC

59292\_001\_01

BTS

EIFFAGE



CH FT\_59632\_472



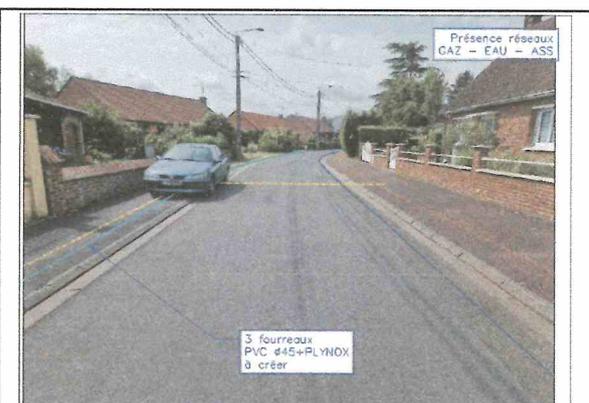
PARCOURS GC



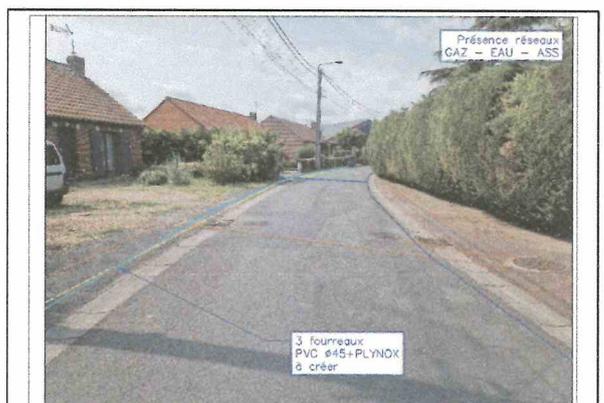
PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC

Version du Document : V1

Code projet du site :  
59292\_001\_01

Fait par :  
Kevin BERNARD

Date de réalisation :  
Le 21/07/2023



free

59292\_001\_01

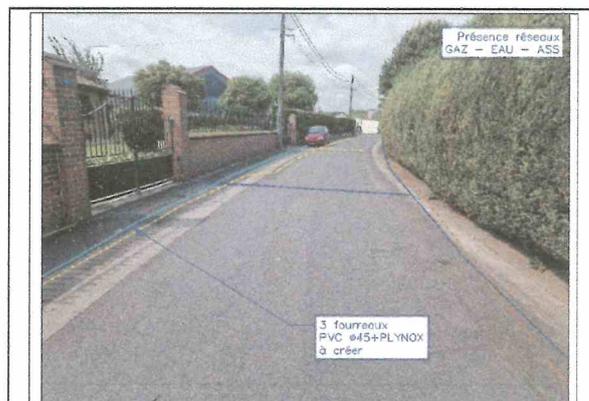
APD GC

BTS

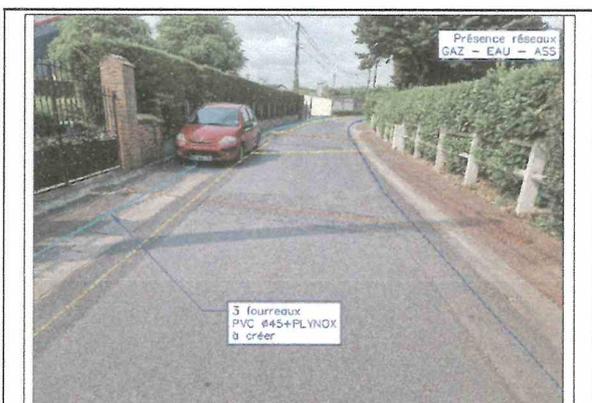
EIFFAGE



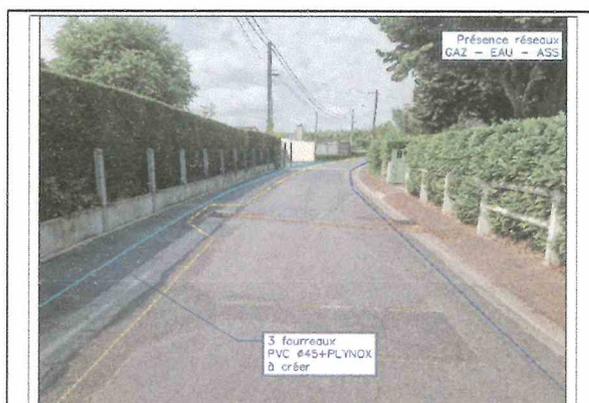
PARCOURS GC



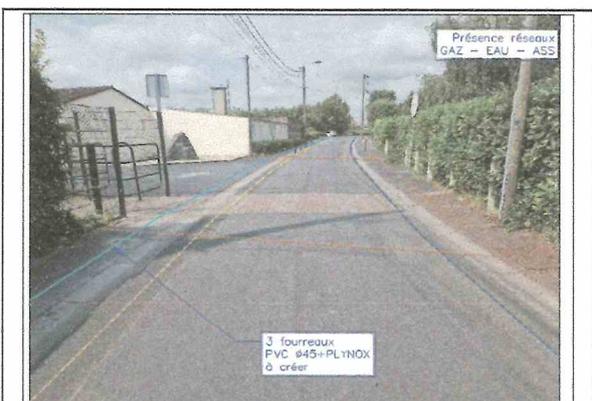
PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC

Version du Document : V1

Code projet du site :  
59292\_001\_01

Fait par :  
Kevin BERNARD

Date de réalisation :  
Le 21/07/2023



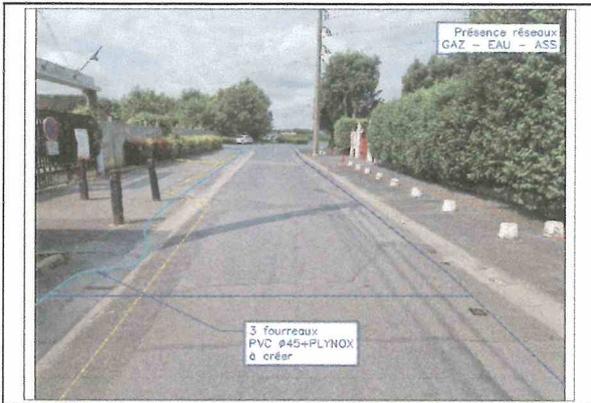
free

APD GC

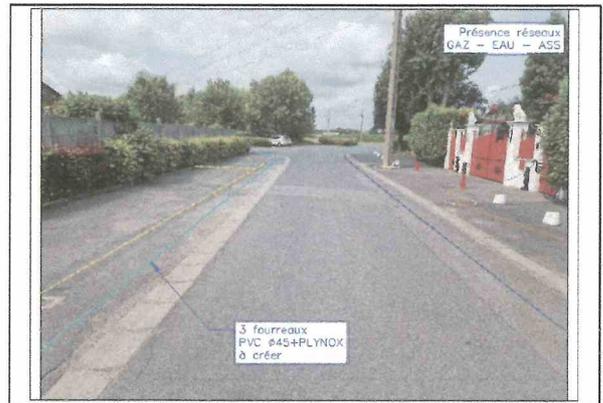
59292\_001\_01

BTS

EIFFAGE



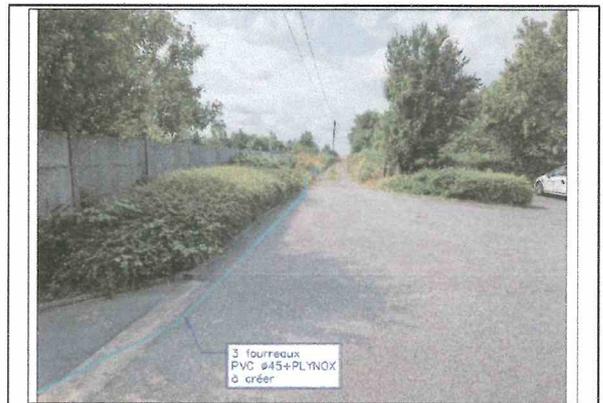
PARCOURS GC



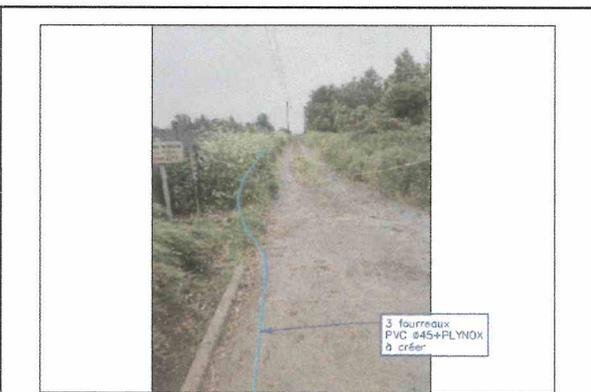
PARCOURS GC



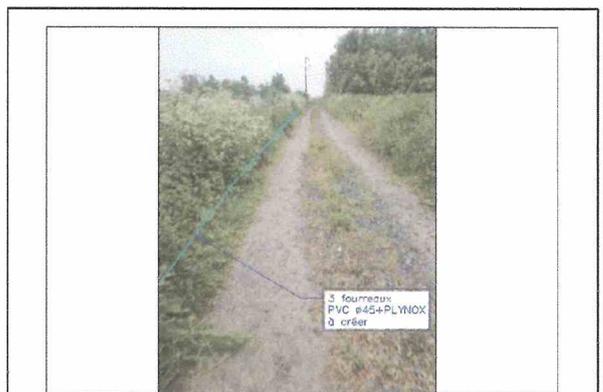
PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC

Version du Document : V1

Code projet du site :  
59292\_001\_01

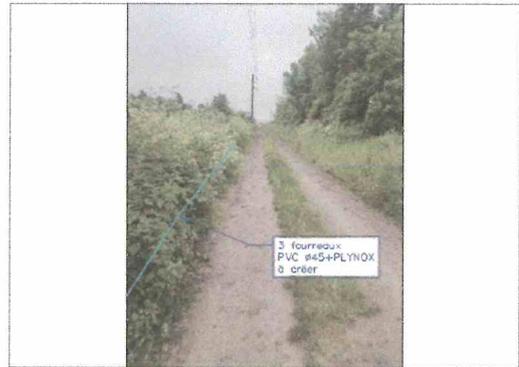
Fait par :  
Kevin BERNARD

Date de réalisation :  
Le 21/07/2023

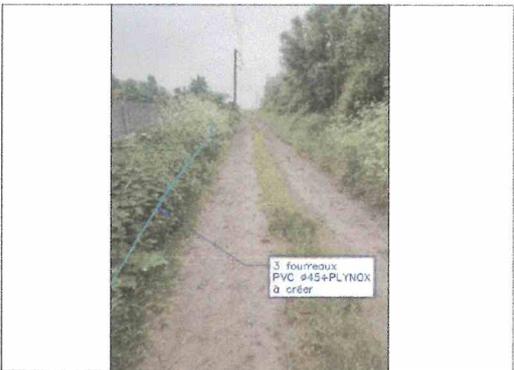




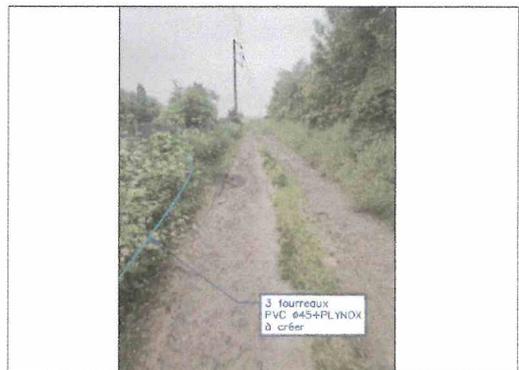
PARCOURS GC



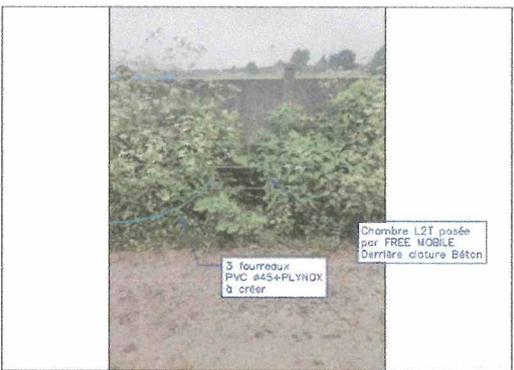
PARCOURS GC



PARCOURS GC



PARCOURS GC



CH Posée par FREE MOBILE



	<p style="text-align: center;"><b>59292_001_01</b></p> <p><b>APD GC</b> <span style="float: right;"><b>BTS</b></span></p>	
---	---	---

**Attendus GC :**

- aiguiller les fourreaux posés à l'aide d'une ficelle
- poser des obturateurs sur les alvéoles
- percer le fond des chambres FREE
- poser une grille de protection dans toutes les chambres FREE
- couper le plynox à ras dans les chambres FT
- peinture blanche sur les percutions GC dans les chambres FT
- joints émulsions sur trottoir et chaussée selon les règles de l'art  
(doit être mis juste avant le coulage de l'enrobé et surtout dans la sur largeur de 10cms de chaque côté.)

**Attendus DOE :**

- relevé topographique géoréférencé des chambres et des fourreaux
- photos du parcours GC après réfection
- photos extérieurs des chambres FREE fermées avec tampons logotés
- photos intérieurs des chambres FREE (grille fermée et ouverte)
- photos des masques (chambres ORANGE et FREE)
- photos du site BTS après travaux

Version du Document : V1	Code projet du site : 59292_001_01	Fait par : Kevin BERNARD	Date de réalisation : Le 21/07/2023
--------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--

